

## **REGLEMENT NUMERO 404-2009**

### **RÈGLEMENT 404-2009 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET L'AFFECTATION D'UN SOLDE DISPONIBLE DE REGLEMENT D'EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COUT.**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

À une session régulière du Conseil municipal de La Guadeloupe, tenue le lundi 11 mai 2009 à l'Hôtel de Ville de La Guadeloupe, à 20 hrs, et à laquelle étaient présents les conseillers (ère) suivants :

Mme. Lise Roy  
M. Richard Morin  
M. Normand Pouliot

M. Paul Joly  
M. Claude Grondin  
M. Richard Fluet

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Huguette Plante, mairesse, il a été réglé ce qui suit à savoir :

#### **RÈGLEMENT # 404-2009**

**RÈGLEMENT 404-2009 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN TERRAIN  
ET DE L'AFFECTATION D'UN SOLDE DISPONIBLE DE REGLEMENT  
D'EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COUT.**

**ATTENDU** que la configuration topographique du secteur sud-ouest du territoire municipal oblige des opérations de drainage, de conduite des eaux de surface et d'aménagement de bassins de rétention;

**ATTENDU** qu'en préparation de ces travaux la municipalité doit se porter acquéreur d'une superficie de terrain appartenant à un seul propriétaire;

**ATTENDU** que la Municipalité de La Guadeloupe a convenu, de gré à gré, avec ce propriétaire d'une offre d'achat ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller au siège no 4, M. Paul Joly, à la session ordinaire du conseil tenue le treizième (13<sup>ième</sup>) jour d'avril 2009

**POUR CES MOTIFS**

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Paul Joly**  
**APPUYÉ PAR : Mme Lise Roy**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que le règlement portant le numéro 404-2009 présenté ci-après, soit adopté et le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1:** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;\_

**ARTICLE 2 :** Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 115,000. \$ afin de procéder à l'acquisition d'un terrain décrit comme étant les lots 15-B-1, 15-B-3, 15-C-19, 15-C-5, P-15-B, P-15-C, P-15-C-18, Rang VI, subdivision cadastrale du canton de Forsyth, d'une superficie de 13,21 hectares, le tout tel qu'il apparaît aux documents joints au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « **A** » et « **B** ».

**ARTICLE 3 :** Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 115,000\$

| RÈGLEMENT | MONTANT   |
|-----------|-----------|
| 363-2006  | 115,000\$ |
|           |           |

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

**ARTICLE 4 :** Pour toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, réalisé avant le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes.

**ARTICLE 5 :** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

**ARTICLE 6 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**AVIS DE MOTION :** 13 avril 2009

**ADOPTION PAR LE CONSEIL :** 11 mai 2009

**APPROBATION PAR LES ÉLECTEURS :** 1 juin 2009

**APPROBATION PAR LE mamr :** 14 septembre 2009

**AFFICHAGE (PROMULGATION) :** 18 septembre 2009

---

Huguette Plante, mairesse

---

Marc André Doyle, directeur général & secrétaire trésorier